

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D94  
au territoire des communes de ANVIN, BLANGY-SUR-TERNOISE, ERIN, TENEUR et  
TILLY-CAPELLE  
TRAVAUX  
"Enduits superficiels d'usure"  
Section hors agglomération  
du 05 juin 2023 au 28 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Enduits superficiels d'usure", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D94, hors agglomération, du 05 juin 2023 au 28 juillet 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE, HUMEROEUILLE, HUMIERES, PIERREMONT, WAVRANS-SUR-TERNOISE, MONCHY-CAYEUX, ANVIN, TILLY-CAPELLE, TENEUR et ERIN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D94 du PR 10+451 au PR 16+256, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANVIN, BLANGY-SUR-TERNOISE, ERIN, TENEUR et TILLY-CAPELLE, du 05 juin 2023 au 28 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

- par les RD 94, 343, 99, 939 et 104 aux territoires des communes de ERIN, TENEUR, ANVIN,

MONCHY-CAYEUX, WAVRANS-SUR-TERNOISE, PIERREMONT, HUMIERES, HUMEROEUILLE et  
BLANGY-SUR-TERNOISE,

- par la RD 97, aux territoires des communes de TENEUR et TILLY-CAPELLE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 mai 2023



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM